



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/AL/MB – arrêté de voirie temporaire n°2402-12
Cérémonie de commémoration du 62^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie

Fait à Montataire, le 26 février 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Cérémonie de commémoration du 62^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par madame la responsable du service des relations publiques en date du 22 février 2024 afin d'organiser la cérémonie de commémoration du 62^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie;

Considérant, qu'il y a lieu de d'assurer la sécurité des participants et la commodité de circulation lors du déroulement de cette cérémonie ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné un avis favorable à l'organisation de la cérémonie de commémoration du 62^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie.

Article 2 : le programme de la cérémonie sera le suivant :

- 18 heures : rassemblement face au groupe scolaire Edmond Lèveillé sis 127 rue Jacques Duclos,
- 18 heures 30 : défilé depuis le groupe scolaire Edmond Lèveillé vers la place Auguste Génie par la rue Hérouard Rodier et déroulement de la cérémonie,
- 19 heures : reprise du défilé depuis la place Auguste Génie vers le monument du square Pierre et Léa Léger par l'avenue Guy Moquet et déroulement de la cérémonie,
- 19 heures 30 : reprise du défilé depuis le monument du square Pierre et Léa Léger vers la salle du sous-sol B place Auguste Génie.

Article 3 : lors du rassemblement devant le groupe scolaire Edmond Lèveillé, la rue Jacques Duclos dans sa partie comprise entre la rue Romain Rolland et le carrefour avec la rue Hérouard Rodier sera interdite à la circulation des véhicules le mardi 19 mars 2024 de 18 heures à 18 heures 30.

Article 4 : les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

Pour les véhicules circulant rue Armand Desnosse et souhaitant se rendre rue de l'Eglise, l'itinéraire A est le suivant :

- rue Armand Desnosse
- rue Romain Rolland
- avenue Anatole France
- rue du Jeu d'Arc
- rue de l'Eglise

Pour les véhicules circulant rue Romain Rolland et souhaitant se rendre rue de l'Eglise, l'itinéraire B est le suivant :

- rue Romain Rolland
- rue Armand Desnosse
- rue de la République
- rue André Ginisti
- avenue Guy Moquet
- place Auguste Génie
- rue de Condé
- avenue de la Libération
- rue Marc et Annette Quénardel
- rue Jean Jaurès
- rue du jeu d'Arc
- rue de l'Eglise

Article 5 : lors de la reprise du défilé depuis la place Auguste Génie vers la stèle du square Pierre et Léa Léger, la circulation des véhicules sur l'avenue Guy Moquet sera ponctuellement interrompue au passage du cortège.

Article 6 : toute la signalisation et la protection nécessaires au bon déroulement de cette cérémonie seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 7 : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel le 9 avril 2021.

Article 8 : ces dispositions rentreront en vigueur le **mardi 19 mars 2023 de 18 heures à 20 heures**.

Article 9 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.

Article 10 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- Madame la Responsable du service des relations publiques.

Le Maire,
Conseiller départemental,



Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le : *01/03/2024*
Le Maire, certifie que le présent
Acte à caractère exécutoire à la
Date du... *01/03/2024*
(Loi du 22 Juillet 1982)
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des services,

Delphine KA

